



Séance du 03 décembre 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Pour: 7

Contre: 0

Abstentions: 0

trois décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc

Représentés:

Excusés: Monsieur JOUVE Yannick

Absents: Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance: Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Demande de subvention FRAT 2025 : Remplacement vitraux et porte de l'église - DE_2024_069

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter afin de pouvoir déposer les demandes de subvention au titre du FRAT 2025.

Il expose le projet suivant qui est susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du FRAT 2025 :

- **Remplacement de vitraux et porte de l'église**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer certains vitraux fissurés de l'église ainsi que le porte d'entrée. Il est prévu également de poser une porte intérieure dans la cage d'escalier menant à la tribune afin de la sécuriser.

Montant prévisionnel des travaux :

Restauration vitraux : 7 112€ HT

Remplacement de la porte d'entrée et création d'un porte à la cage d'escalier : 8 149 € HT

TOTAL : 15 261 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'état a accordé une subvention au titre de la DETR 2024 de 40% du coût prévisionnel soit 6 104 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet inscrit ci-dessus ainsi que son plan de financement.
- **ACCEPTÉ** de déposer la demande de subvention pour ce projet au titre du FRAT 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Pour extrait certifié conforme,

Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.